

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN
S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 mars 2021

Le vingt-trois mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni à la mairie de Betton Bettonet (69 Rue Jean Moulin 73 390), à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 16 mars 2021

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlarent	Eric Barbier
	Franck Berthier		
Bourgneuf	Nicole Bouvier	Châteauneuf	Nadège Etienne
	Sylvie Plottier		Thierry Martin
Chamousset	Aurore Stivanello	Coise	Anne Coudray
	Mathieu Couchenet		Marie-Pierre Tonda-Roch
Chamoux-sur-Gelon		Hauteville	Marc Girard
	Sébastien Senis		Sandrine Viguet-Carrin
Montendry	Jacqueline Schenckl	Villard-Léger	Florent Monin
			Christiane Favre
Villard d'Héry	Eric Sandraz		
	Christine Belingheri		

Excusés ou absents : Philippe Fantin, Lucie Burdeau, Gwenaëlle Provent, Jennifer Revy Nuyttens

Présente sans voix délibérative : Isabelle Lafaye

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Eric BARBIER** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Madame La Présidente propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Les demandes de dérogations à la carte scolaire
- Le regroupement des fratries en garderie sur le RPI Coise/Châteauneuf

Le premier point est accepté à l'unanimité et le second à 18 voix pour et une abstention (Anne Coudray)

I- Approbation du compte administratif 2020 (délibération n°01-23032021)

Madame La Présidente soumet au conseil syndical le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2020. Elle présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis elle rappelle qu'elle doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

La Présidente ayant quitté la séance, le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Eric BARBIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Nicole BOUVIER, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Dépenses de l'exercice	1 206 310.26€	189 697.30€	
Recettes de l'exercice	1 255 562.24€	465 164.84€	
Report	+ 157 786.34€	+270 526.28€	
Résultat de clôture	207 038.32€	545 993.82€	
RAR		- 149 300€	
Résultat définitif	207 038.32€	396 693.82€	+ 603 732.14€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- Approbation du compte de gestion (DELIBERATION 01A-23032021)

Madame La Présidente présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur qui déclare que celui-ci est certifié conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat 2020 (DELIBERATION 02-23032021)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 207 038.32€

Le conseil syndical, à l'unanimité :
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : 49 251.98€

B/ Résultats antérieurs reportés : 157 786.34€

Soit : C Résultat à affecter : 49 251.98€ + 157 786.34€ = 207 038.32€

D/ Solde d'exécution d'investissement

R001 : 545 993.82€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : 149 300€

F Besoin de financement (E-D) = nul

AFFECTATION = C : 207 038.32€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 0€

2/ Report en fonctionnement R002 : 207 038.32€

4- Vote du budget primitif 2021 (DELIBERATION 03-23032021)

Le vice-président aux finances, Eric BARBIER expose le contenu du budget primitif de l'année 2021.

Les participations des communes au fonctionnement restent identiques à l'année précédente : 915 000€

Ayant entendu l'exposé du vice-président aux finances, sur proposition de La Présidente, le budget est soumis au vote.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Adopte le **budget primitif 2021** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- investissement	722 357.65€
- fonctionnement	1 528 512.32€

Adopte le tableau des participations des communes, selon répartition prévue aux statuts, comme suit :

Participations des Communes 2021

SIVU Scolaire Périscolaire du Gelon et du Coisin

	Population INSEE *	Potentiel financier *	Répartition (statut sivu)			Participation totale pour l'année	Cotisations perçues de janvier à avril 2021 inclus	Reste à percevoir mai à décembre 21	Cotisation mensuelle de mai à décembre 21	Variation de la cotisation annuelle par communes
			% Population	% Potentiel financier	Pourcentage moyen par Commune					
Betton-Bettonet	321	254 668	5.38%	4.34%	4.86%	44 479 €	15 665.20 €	28 813.54 €	3 601.69 €	213.94 €
Bourgneuf	692	996 467	11.60%	17.00%	14.30%	130 800 €	47 585.96 €	83 214.34 €	10 401.79 €	602.19 €
Chamousset	608	591 774	10.19%	10.09%	10.14%	92 784 €	33 839.60 €	58 943.95 €	7 367.99 €	925.62 €
Chamoux sur Gelon	958	951 759	16.05%	16.23%	16.14%	147 703 €	55 041.28 €	92 661.80 €	11 582.72 €	516.87 €
Champ-Laurent	38	45 902	0.64%	0.78%	0.71%	6 495 €	2 198.84 €	4 295.84 €	536.98 €	66.74 €
Châteauneuf	910	882 826	15.25%	15.06%	15.15%	138 645 €	48 838.92 €	89 805.82 €	11 225.73 €	1 845.91 €
Coise-Saint Jean Pied Gauthier	1 264	1 222 116	21.18%	20.84%	21.01%	192 256 €	71 427.64 €	120 828.47 €	15 103.56 €	68.97 €
Hauteville	360	288 483	6.03%	4.92%	5.48%	50 107 €	18 022.16 €	32 084.79 €	4 010.60 €	113.42 €
Montendry	60	44 783	1.01%	0.76%	0.88%	8 094 €	3 092.92 €	5 000.94 €	625.12 €	237.47 €
Villard d'Héry	276	216 076	4.62%	3.69%	4.15%	38 018 €	14 828.52 €	23 189.31 €	2 898.66 €	375.24 €
Villard Léger	481	368 422	8.06%	6.28%	7.17%	65 620 €	23 238.00 €	42 382.16 €	5 297.77 €	1 553.95 €
Total	5 968	5 863 276	100.00%	100.00%	100%	915 000.00 €	333 779.04 €	581 220.96 €	72 652.62 €	0 €
moyenne population	543					Montant total	915 000.00 €			

* Chiffres extraits des données statistiques 2020 de la Préfecture de la Savoie

4- Point sur les travaux

Messieurs Jérôme BERTHIER et Eric BARBIER présentent les devis pour la réfection des sols de l'école de Châteauneuf et l'équipement en stores et/ou volets pour les écoles de Châteauneuf et Chamoux-sur-Gelon.

Réfection des sols de l'école de Châteauneuf : les entreprises ont été consultées sur la base du recouvrement du sol actuel, évitant des dépenses onéreuses de désamiantage. Chacune propose deux solutions de recouvrement :

- Sol souple : pose rapide
- Dalles de sols en PVC : pose par emboitement. Permet de cacher les défauts du sol

Stores et/ou volets pour les écoles de Châteauneuf et Chamoux-sur-Gelon :

- Ecole de Châteauneuf : pose de stores intérieurs au RDC et rénovation des volets à l'étage
- Ecole de Chamoux-sur-Gelon : pour les classes de l'étage en élémentaire pose, soit de stores intérieurs, soit de volets extérieurs à moteur solaires. L'écart de prix entre les deux solutions n'est pas significatif. Les rideaux de la salle multiactivité ne répondant pas aux normes incendie seront changés. Du côté de la maternelle, les rideaux extérieurs détériorés seront changés, ainsi que le rideau de la salle de motricité.

Rénovation de l'école de Coise :

Le dossier n'avance pas. La maîtrise d'œuvre n'apporte pas d'éléments d'aide à la décision concernant le mode de chauffage à installer. Les élus sont contraints de rechercher des informations par leur propres moyens.

Cela n'est pas acceptable.

Le Conseil Syndical demande à La Présidente de mettre en demeure l'architecte de satisfaire à ses obligations contractuelles.

5- Demandes de subventions travaux de rénovation de l'école de Coise

L'école de Coise est une école rurale accueillant des enfants de maternelle jusqu'au CE1. Son bâtiment est composé d'une partie ancienne construite à la fin du 19^{ème} siècle et une extension construite en 2004.

La toiture de l'ancien bâtiment présente des fuites et la structure doit être renforcée.

L'ensemble du bâtiment (neuf et ancien) est très énergivore, ce qui a conduit le SIEGC à réaliser une étude thermique et énergétique en 2019 qui a permis de mettre en évidence des points d'amélioration.

Cela concerne le mode de chauffage, l'isolation (des combles dans la partie ancienne, des baies vitrées (pose de BSO) dans la partie extension pour éviter la surchauffe au printemps et en été).

Ainsi une maîtrise d'œuvre (MO) a été engagée en février 2020 pour mener à bien l'ensemble des travaux et aider le SIEGC dans son choix de mode de chauffage.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 452 250€ HT. Ils seront réalisés en deux temps :

- 2021 : réfection de toiture, isolation
- 2022 : changement du mode de chauffage

➤ **Demande de subvention au titre de la DETR (délibération n°04-23032021)**

Le conseil syndical après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve le projet de rénovation de l'école de Coise
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 452 250€ HT (MO comprise)
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de la Région, du Département et l'autofinancement
- demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 une subvention de 200 000€ pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SIEGC
- autorise Madame La Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

➤ **Demande de subvention au titre du FDEC (délibération n°05-23032021)**

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite une subvention au titre du FDEC (mise en conformité et maintien en état des équipements publics), auprès du Département

➤ **Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région (délibération n°06-23032021)**

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite une subvention au titre du Contrat Ambition Région auprès de La Région

6 – Demande de subvention « Equipement informatique et environnement numérique de travail pour les écoles de Chamoux-sur-Gelon et Villard-Léger au titre du socle numérique 2021 (délibération n°07-23032021)

Dans le cadre du plan de relance, des crédits ont été affectés au « socle numérique » pour les écoles élémentaires. Les collectivités ou Epci en charge de la compétence scolaire peuvent en bénéficier.

Le taux de subvention peut atteindre 70% pour des dépenses engagées jusqu'à 200 000€.

La dépense subventionnable par classe est plafonnée à 3500€ et les services et ressources numériques pourraient être financées à hauteur de 50% sur la base de 20€ par élèves sur deux ans

Un état des lieux a été réalisé dans les écoles élémentaires de Chamoux-sur-Gelon et Villard-Léger. Il serait nécessaire de les équiper de 5 ordinateurs portables par classe, d'1 vidéo projecteur, d'une visionneuse et d'une souris scan.

A cela pourrait se rajouter un abonnement à un environnement numérique de travail, permettant de mettre à disposition des cours sur une plateforme et proposer des exercices en ligne.

Le montant de l'équipement envisagé s'élèverait à 45 000€ pour les 7 classes.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'équipement numérique présenté ci-dessus
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du socle numérique 2021
- Autorise Madame La Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

7 – Renouvellement des organisations des temps scolaires à compter de la rentrée 2021-2022 (délibération n° 08-23032021)

En 2017 le SIEGC a validé l'organisation des semaines scolaires sur 4 jours pour l'ensemble des écoles des RPI dont il a la charge. Cette organisation est autorisée à titre dérogatoire pour 3 ans.

A l'issue de cette période, l'organisation scolaire actuelle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Les parents d'élèves en ont été informés et ont réalisé une enquête auprès des familles qui se sont prononcées à plus de 98% pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours.

Les conseils d'écoles des Rpi Coise/Châteauneuf et Chamoux-sur-Gelon/Villard-Léger se sont alors prononcés en faveur du maintien de l'organisation actuelle.

Il revient maintenant au Conseil Syndical de se prononcer à son tour.

Le Conseil Syndical,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article D521-12 du code de l'éducation,

Vu l'avis des conseils d'écoles,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention (Marc Girard),

- Décide de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'ensemble des écoles dont il a la charge
- Fixe les horaires des écoles comme suit :
 - o Ecole élémentaire et école maternelle de Chamoux-sur-Gelon :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-11h45 et 13h45-16h45

- Ecole primaire de Villard-Léger :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-11h45 et 13h45-16h45

- Ecole primaire de Coise Saint Jean Pied Gauthier :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h35-11h35 et 13h35-16h35

- Ecole élémentaire de Châteauneuf :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h25-11h25 et 13h25-16h25

8 – Demandes de dérogations

Elle rappelle le cadre règlementaire :

Une demande de dérogation ne peut être refusée dans les cas suivants :

- Regroupement de fratries
- Absence de service périscolaire
- Raisons médicales.

De plus, « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire (soit jusqu'à la GS incluse), soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil » (art L212-8 code de l'éducation)

Madame La Présidente présente les demandes de dérogations à la carte scolaire.

Demande n°1 :

1 enfant entrant en PS en septembre 21

Ecole dont dépend l'enfant : Chamoux-sur-Gelon

Ecole demandée : Coise

La famille habite Betton Bettonet ; le papa travaille à Coise ; les grands-parents habitent à Coise.

La demande de dérogation étant interne au périmètre du SIEGC est acceptée.

Demande n°2 :

1 enfant entrant en PS en septembre 21

Ecole dont dépend l'enfant : Chamoux-sur-Gelon

Ecole demandée : Bourget en Huile

La famille habite Villard-Léger ; l'école du Bourget en Huile est plus proche du domicile. L'école de Chamoux-sur-Gelon dispose de la capacité d'accueil suffisante, ainsi que du service périscolaire, permettant de scolariser cet enfant dans de bonnes conditions. La demande de dérogation est donc refusée.

Demande n°3 :

1 enfant entrant en PS en septembre 21

1 enfant entrant en CP en septembre 21 (actuellement scolarisé en GS à Villard-Sallet)

Ecole dont dépendent les enfants : Chamoux-sur-Gelon

Ecole demandée : Villard-Sallet

La famille habite Villard-Léger ; souhaite le regroupement familial ; la nounou se situe sur le secteur de l'école de Villard Sallet.

Cette demande de dérogation ne peut être acceptée car :

- Les deux enfants vont débiter un nouveau cycle
- L'école de Chamoux-sur-Gelon possède les capacités d'accueil suffisantes
- Le service périscolaire peut accueillir les deux enfants

Demande n°4 :

1 enfant entrant en CP en septembre 21

Ecole dont dépend l'enfant : Chamoux-sur-Gelon

Ecole demandée : La Rochette

La famille est domiciliée à Betton Bettonet ; il s'agit du renouvellement d'une demande de dérogation qui avait été accordée suite à un problème rencontré à l'école de Chamoux-sur-Gelon.

La demande de dérogation est accordée.

Demande n°5 :

1 enfant entrant en GS en septembre 21

1 enfant entrant en CE1 en septembre 21

Ecole dont dépend l'enfant : Chamoux-sur-Gelon

Ecole demandée : Saint-Pierre d'Albigny

La famille est domiciliée à Chamouset ; les deux enfants ont commencé leur scolarité à l'école de Saint Pierre d'Albigny.

Avant de statuer sur la demande La Présidente rencontrera la famille.

9 – Regroupement des fratries en garderie à Coise et Châteauneuf

La Présidente rappelle que cette question avait été tranchée en séance le 09 avril 2019, après une enquête des parents d'élèves courant février 2019 à laquelle 17 familles sur 180 avaient répondu et que peu d'enfants étaient concernés.

Lors du dernier conseil d'école du Rpi Coise/Châteauneuf la question est revenue à l'ordre du jour.

Les parents ont bien compris les raisons qui avaient motivées le refus du SIEGC à l'époque, à savoir :

- La configuration des locaux d'accueil périscolaire à Coise : les locaux ont atteint leur capacité maximale
- L'équipement des locaux de l'accueil périscolaire de Châteauneuf : les sanitaires ne sont pas adaptés pour les enfants de maternelle. Il n'est pas possible d'obtenir l'accord de la PMI dans ces conditions.
- L'obligation de recruter deux animatrices pour l'accompagnement des enfants dans le bus (temps de travail morcelé et très court qui entraîne de grosses difficultés de recrutement)
- Le nombre de places limité dans les bus affectés aux transports scolaires
- Le surcoût financier lié à la convention d'utilisation des bus de transports scolaires

Toutefois, ils souhaitent que la question puisse être de nouveau étudiée, et suggèrent que l'accueil en garderie des fratries puissent se faire uniquement à Coise (afin d'éliminer le problème des sanitaires de Châteauneuf) et invoquent le fait que les enfants ont déjà des

cartes de bus qui devraient leur permettre d'emprunter le transport scolaire entre l'école et la garderie sans que le SIEGC aie à recruter un(e) accompagnateur(trice).

La Présidente indique que les choses ne sont pas aussi simples qu'il y paraît :

- L'accueil périscolaire de Coise fait face à un manque de place
- Le fait que les enfants possèdent une carte de bus, n'enlève pas la responsabilité du SIEGC lorsque les enfants sont transportés entre l'école et la garderie. En effet, dès lors que les enfants sont inscrits au service ils passent sous la responsabilité du SIEGC
- Le recrutement d'accompagnateur pour le temps de bus (soit ¼ d'heure par trajet) relève d'une mission impossible, d'autant que cela impose à cette animatrice de retourner par ses propres moyens chercher son véhicule à l'école de départ.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, à 18 voix pour et une abstention (Anne Coudray),

- Maintien sa décision du 09 avril 2019 pour les mêmes motifs
- Dit que le service public ne peut répondre à toutes les demandes aussi légitimes soient-elles

10 – Divers

Service minimum d'accueil (SMA) en cas de grève dans les écoles

Les parents d'élèves lors du dernier conseil d'école du Rpi Coise/Châteauneuf ont sollicité le SIEGC pour le Service Minimum d'Accueil en cas de grève.

Le SIEGC n'a jamais mis en place ce service créé en 2008, principalement compte tenu de difficultés organisationnelles, notamment par manque de personnel pour encadrer les enfants, bien que la loi prévoit que ce service puisse être éventuellement encadré par des parents d'élèves.

La Présidente a rappelé la position du SIEGC et les freins à la mise en place du service, et indiqué que le Conseil Syndical serait consulté et qu'une décision serait rendue pour le prochain conseil d'école.

Tournage d'un film à l'école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon

Pour la deuxième fois, l'école de Chamoux-sur-Gelon sera le lieu de tournage de quelques scènes d'un film.

Le tournage aura lieu le 08 avril 2021 après-midi dans la cour.

Des arrêtés de circulation seront nécessaires et seront demandés à la mairie de Chamoux-sur-Gelon.

Fin de séance à 21h30.

Le secrétaire de séance
Eric Barbier

La Présidente
Nicole Bouvier